

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents: MAUGRION Sophie

Avaient donné pouvoir: COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-80 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET 28 HEURES HEBDOMADAIRES.

Monsieur CARNEIRO, rapporteur, informe de l'ouverture d'au moins deux classes supplémentaires au sein des écoles maternelles de la commune pour la rentrée de septembre 2024.

À cette fin une procédure de recrutement a été lancée pouvant ainsi conduire à des mutations d'agents titulaires du concours d'ATSEM et relevant d'un des grades du cadre d'emplois.

À cette fin, Monsieur CARNEIRO propose la création de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 28 heures hebdomadaires qui permettra d'assurer la présence d'une ASEM par classe.

Ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires de la catégorie C au sein du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et relevant d'un des grades suivants :

- ASEM principal 2^{ème} classe
- ASEM principal 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 28 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants

- ASEM principal 2^{ème} classe
- ASEM principal 1^{ère} classe

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 10 JUL. 2024



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240625-DELIB202480-DE
Reçu le 09/07/2024

